



REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE SAINT-NICOLAS DE REDON

1. Objet

Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux élèves de maternelle et d'élémentaire pour l'école de l'Herbinerie et l'école Sainte-Anne de Saint-Nicolas de Redon. Il a pour but de servir du lundi au vendredi midi un repas équilibré aux enfants. La restauration scolaire est un service prioritairement réservé aux familles dont les enfants ne peuvent pas prendre leur repas à la maison. L'accès au restaurant scolaire est strictement réservé au personnel municipal, aux enfants et aux enseignants.

2. Fonctionnement

Un service municipal de restauration est assuré au profit des enfants scolarisés à l'école publique « L'Herbinerie », et à l'école privée « Sainte-Anne ». En accord avec la direction de l'école, les repas sont assurés les lundi, mardi, jeudi, vendredi midis :

A l'école Sainte-Anne : pour les maternelles : de 11h45 à 13h05

pour les élémentaires : de 12h15 à 13h20

A l'école l'Herbinerie : de 12h00 à 13h20.

3. Modalités d'inscription au service

- ✓ L'inscription au service de restauration est obligatoire, elle peut se faire en mairie en retirant un dossier papier ou en faisant une pré-inscription en ligne en se rendant sur le site de la commune : <http://www.saintnicolasderedon.fr>
- ✓ Le dossier doit être validé par la mairie avant la prise en charge de l'enfant.
- ✓ Il est indispensable de communiquer les coordonnées d'une personne, autre que les parents, susceptible de prendre le mineur en charge en cas d'absence des parents.
- ✓ Tous les enfants doivent être inscrits obligatoirement même en cas d'utilisation occasionnelle du service. Dans le cas contraire, ils ne pourront être accueillis au restaurant scolaire.

4. Modalités de réservation aux repas

La réservation se fait exclusivement sur le portail parent mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://parents.logiciel-enfance.fr/stnicolasderedon>

Le mode d'emploi du portail parent est transmis à chaque parent.

Il est possible d'inscrire son ou ses enfants à l'année, par période, ou occasionnellement. Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48h avant.

Un enfant qui déjeune à la cantine sans avoir été préalablement inscrit, sera admis à titre tout à fait exceptionnel, et son repas sera majoré et facturé au tarif majoré.

Lors d'une sortie scolaire les enfants seront automatiquement désinscrits de la cantine par les services de la Mairie sans que vous ayez à prévenir. Si l'enfant ne participe pas à la sortie, il faudra l'inscrire à la cantine.

5. Facturation de repas

Tout repas commandé est facturé sauf si annulation prévue dans les conditions ci-dessous, auprès de la mairie aux horaires d'ouvertures.

Les repas non consommés par l'enfant ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- Raisons dépendantes de l'Education Nationale (journée pédagogique des enseignants et grève)
- Si la mairie a été avertie de l'absence de l'enfant, 48 heures avant jusqu'à 12 heures.
- Si la mairie a été avertie de l'absence de l'enfant, en cas de maladie, accident de l'enfant ou décès d'un proche, le jour même jusqu'à 12 heures.

A l'exclusion des cas précités, les repas qui n'auront pu être décommandés dans les délais prévus seront facturés, même sur présentation postérieure de tout justificatif.

Toute absence non signalée entraînera une facturation de tous les repas non consommés.

6. Paiement des repas :

Les repas et les présences sont comptabilisés par un système de pointage électronique géré par le personnel des restaurants scolaires.

La facture mensuelle est à régler **par prélèvement automatique, paiement PayFip ou en mairie.**

Le prélèvement automatique est le mode de paiement qui doit être privilégié.

Pour faire une demande de prélèvement, il est nécessaire de fournir un RIB et de remplir l'autorisation de prélèvement jointe au dossier.

7. Allergies

En cas d'allergie, il est nécessaire de prendre contact avec les services de la mairie afin d'envisager une solution au problème posé. Il convient de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Les enfants atteints de troubles de la santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous la condition d'une mise en place et d'une validation d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

8. Médicaments

La prise de médicaments sur le temps de repas dans l'enceinte de la cantine est formellement interdite. Les agents ne sont pas habilités à donner un traitement à un enfant, afin d'éviter toute erreur et/ou surdosage.

9. Règles de vie

Il est apparu indispensable aux responsables de la commune et des écoles d'établir une charte de bonne conduite. Ces règles minimum de savoir-vivre en commun ont pour but de permettre aux enfants de prendre leurs repas dans une ambiance de détente et au personnel de remplir sa tâche en étant respecté.

Avant le repas :

- Je me range dans la cour de l'école
- Je dis bonjour quand j'arrive
- Je passe aux toilettes avant le repas et je me lave les mains
- J'accroche mon manteau à l'endroit indiqué.
- Je me mets en rang avant d'entrer dans le restaurant scolaire
- Je vais m'asseoir à ma place en marchant et dans le calme

Pendant le repas :

- Je mange proprement
- J'essaie de goûter
- Je lève la main si j'ai besoin de quelque chose
- Je suis poli
- Si je n'aime pas un plat, je n'influence pas mon voisin de table
- Je ne dois pas lancer la nourriture ni autre objet dans la salle de restauration
- Je ne dois pas me déplacer sans autorisation
- Je ne crie pas

Après le repas :

- J'empile ma vaisselle
- J'attends le signal pour retourner dans la cour, sans bousculade
- Je retourne à l'école dans le calme
- Jouer sous le préau est interdit sauf s'il pleut

<p>Le personnel municipal des restaurants scolaires est chargé de la bonne application de ces règles de vie.</p>

10. Discipline et respect

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- **3 avertissements : un courrier de rappel au règlement sera adressé aux parents.**
- **3 autres avertissements : convocation des parents en mairie, et exclusion temporaire jusqu'à 1 semaine, selon la nature de l'incident.**
- **En cas d'incident particulièrement grave, les parents pourront être directement convoqués en mairie.**

En cas d'exclusion d'une semaine, les repas réservés qui n'ont pas pu être décommandés dans les délais seront facturés.

11. Responsabilités

Les enfants confiés au personnel du restaurant scolaire pendant les heures de repas ou d'intercours ne sont pas autorisés à ressortir avec une personne venue les chercher sans que celle-ci ne l'ait signalé le matin même à la directrice de l'Ecole. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal :

A l'école Sainte-Anne : pour les maternelles : de 11h45 à 13h05

pour les élémentaires : de 12h15 à 13h20

A l'école l'Herbinerie : de 12h00 à 13h20.